

AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_54-DE
Reçu le 25/09/2025
Publié le 25/09/2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BROUSSE

Nombre de
membres :

En exercice	9
Présents	9
Procurations	0
Votants	9

Séance du 19 septembre 2025

L'an **deux mille vingt-cinq** le **vendredi 19 septembre à 20 heures**, le Conseil Municipal de la Commune de BROUSSE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. DUGNAS Sébastien, Maire.

Présents : MMES CAVATZ Marie-France, ECHALIER Marilyn, GRAZON Roseline, RODRIGUEZ Sandrine ; MM BONNET Christian, DUGNAS Sébastien, FONTENETTE Alexis, FOUGERE Gilles et M. VAISSE Bernard.

Date de la
Convocation :
12/09/2025

Absents ayant donné procuration :

VOTES :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Absent :

Secrétaire de séance désigné : Mme ECHALIER Marilyn

Délibération N°2025_54

Objet : ENEDIS – convention de mise à disposition pour implantation d'un poste de distribution publique – validation et autorisation de signature

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, La Société ENEDIS, dont le siège social est 34, place des Corolles à Paris La Défense Cedex (92079), souhaite implanter un poste de distribution publique d'une superficie de 15 m² sur une partie de la parcelle sectionale cadastrée AV 442 sis à Lavancie.

La mise à disposition de ce terrain implique la signature d'une convention entre la commune de Brousse et ENEDIS.

La Société ENEDIS pourra y exploiter les droits mentionnés dans la convention.

Au titre de cette mise à disposition, ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 20,00 €.

Cette indemnité sera versée qu'après régularisation de ladite convention par acte authentique dont les frais dudit acte seront pris en charge par ENEDIS.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de mise à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ➔ Approuve la convention de mise à disposition ainsi établie sur la parcelle AV 442,
- ➔ Autorise Monsieur le Maire à la signer,
- ➔ Accepte l'indemnisation proposée, ci-dessus indiquée.

AR Prefecture

063-216300566-20250919-2025_54-DE

Reçu le 25/09/2025

Publié le 25/09/2025

Le secrétaire de séance
Marilyn ECHALIER



Le Maire,
Sébastien DUGNAS



Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du
CGCT et de l'article R 421-5 du Code de justice administrative, la
présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux
mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que sa
transmission au représentant de l'Etat.